



Communauté de Communes
du Pays Riolois

Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 à 20 H

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT: M. GODOT, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS - CIREY : M. CHEVASSUT, M. NOEL - CROMARY : M BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C. - MAIZIERES : M. COSTILLE, M. DENOYER - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME LELABOUSSE, M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, MME FERRAND - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT -- VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT à M. GOUX - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ à M. DEMOLY - RIOZ : M. SANCHEZ à M. MAINIER

4 membres suppléants avec voix délibérative :

LE CORDONNET : MME PONCET (M. MIGARD étant empêché) - QUENOCHÉ : M. VARNEY (M. GALLAND étant empêché) - VANDELANS : M. HUILIER (MME GAY étant empêchée) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

4 membres absents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - CHAUX LA LOTIERE : M. GODARD - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

N°15-01-29-01D

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits au Budget primitif 2015 :

Pour faire face à des dépenses non inscrites au budget 2014 et afin de payer les factures correspondantes avant le vote du budget 2015, le Président propose d'inscrire au budget primitif 2015, la somme de 32.856 € qui correspond aux honoraires de M. ROCHET pour l'étude (plans des travaux selon le diagnostic « accessibilité » pour chaque bâtiment, chiffrages des travaux par corps d'état et par bâtiment, réalisation des dossiers de consultation des entreprises) et la réalisation des dossiers de demande de subvention concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments de la CCPR.

Cette somme sera affectée aux articles et fonctions suivants :

Sens	Article	Désignation	Montant
DI	2313 - 1011 - Fonction 64	Immo en cours de construction - Crèche RIOZ	2.986,90 €
DI	2313 - 1012 - Fonction 64	Immo en cours de construction - Crèche VORAY	2.986,90 €
DI	2313 - 1013 - Fonction 64	Immo en cours de construction - Crèche ETUZ	2.986,90 €
DI	2313 - 2001 - Fonction 020	Immo en cours de construction - Maison Co ^{taire}	2.986,90 €
DI	2313 - 2100 - Fonction 411	Immo en cours de construction - Gymnases	5.973,80 €
DI	2313 - 2200 - Fonction 413	Immo en cours de construction - Piscines	5.973,80 €
DI	2313 - 2300 - Fonction 020	Immo en cours de construction - Maison de Pays	2.986,90 €
DI	2313 - 1413 - Fonction 213	Immo en cours de construction - Pôle Rioz	2.987,00 €
DI	2313 - 1414 - Fonction 213	Immo en cours de construction - Pôle Traitiefontaine	2.986,90 €
		TOTAL	32 856 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide l'inscription de ces crédits au budget primitif 2015, il autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision et à effectuer le paiement des sommes dues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-01-29-02D

Objet : Encaissement du dépôt de garantie de la SARL BOIS DESIGN (Hôtel d'Entreprises Technova II) :

Suite à l'état des lieux de sortie de la cellule N°3 située dans l'Hôtel d'Entreprises TECHNOVA II, sur lequel plusieurs dégradations des lieux ont été constatées, il convient d'encaisser la totalité du dépôt de garantie d'un montant de 557,60 € de la Sarl BOIS DESIGN.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise le Président à libérer la caution à la Sarl BOIS DESIGN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-01-29-03D

Objet : Signature d'un bail commercial avec l'entreprise ZTE pour la location de la cellule n°9 de l'Hôtel d'entreprises:

Le Président explique que l'entreprise ZTE a sollicité la location de la cellule N°9 de l'Hôtel d'Entreprises TECHNOVA I à Rioz puisque son bail précaire prendra fin au 28 février 2015.

Compte tenu des besoins de l'entreprise ZTE, il convient de signer un bail commercial à compter du 1^{er} mars 2015 avec cette entreprise pour la location de la cellule n°9 d'une surface de 100 m² d'atelier.

Le tout pour un loyer mensuel de 158.51€ HT, soit 190.21 € TTC.

Ce loyer est actualisable chaque année, à la date anniversaire de la signature du bail, en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{ER} mars 2015, avec l'entreprise ZTE pour l'occupation de la cellule N°9 à l'Hôtel d'Entreprises TECHNOVA I à RIOZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-01-29-04D

Objet : Signature de baux commerciaux à l'Hôtel d'entreprises TECHNOVA II :

Le Président explique que la plupart des entreprises locataires de l'Hôtel d'Entreprises TECHNOVA II, de par leur activité économique souhaitent prolonger leur location à la fin de leur bail précaire.

Ainsi, le Président propose de signer un bail commercial avec toutes les entreprises qui le désirent.

Le loyer de départ de ce bail commercial sera le dernier loyer payé actualisé, à la date de signature du bail, en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Chaque année ce loyer sera actualisé, à la date anniversaire de la signature du bail commercial, en fonction de ce même indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à la fin des baux précaires avec les entreprises qui le souhaitent pour l'occupation des cellules à l'Hôtel d'Entreprises TECHNOVA II à RIOZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-01-29-05D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour l'école maternelle du Haut à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de l'école maternelle du Haut à Rioz.

Le Président rappelle également que l'école maternelle du Haut est classée en tant qu'ERP de type R- 5^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de l'école maternelle du Haut à Rioz estimés à 91 146.10 € HT avant fin décembre 2016,
- autorise le président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment,
- autorise plus généralement le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-06D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour l'école maternelle « du Bas » à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de l'école maternelle du Bas à Rioz.

Le Président rappelle également que l'école maternelle du Bas est classée en tant qu'ERP de type R- 5^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de l'école maternelle du Bas à Rioz estimés à 116 480.75 € HT avant fin décembre 2016

- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment

- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-07D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour l'école primaire et le RASED à RIOZ :

Le président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de l'école primaire et du RASED à Rioz.

Le président rappelle également que l'école primaire et le RASED sont classés en tant qu'ERP de type R- 5^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ces bâtiments au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de l'école primaire et du RASED à Rioz estimés à 128 135.42€ HT avant fin décembre 2016

- autorise le président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ces bâtiments

- autorise plus généralement le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-08D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour la maison de Pays à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de la maison de Pays à Rioz.

Le Président rappelle également que la maison de Pays à RIOZ est classée en tant qu'ERP de type W- 5^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ces bâtiments au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de la maison de Pays à Rioz estimés à 45 480.18€ HT avant fin décembre 2016

- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment

- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-09D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour la maison communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de la maison communautaire à Rioz.

Le Président rappelle également que la maison communautaire est classée en tant qu'ERP de type W - 5^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de la maison communautaire à Rioz estimés à 21 959,95€ HT avant fin décembre 2016
- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment
- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-10D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour la crèche/halte-garderie à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de la crèche/halte-garderie à Rioz.

Le Président rappelle également que la crèche/halte-garderie à RIOZ est classée en tant qu'ERP de type R- 5^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de la crèche/halte-garderie à Rioz estimés à 17 596€ HT avant fin décembre 2016
- autorise le président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment
- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-11D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour la crèche/halte-garderie à VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de la crèche/halte-garderie à Voray-sur-l'Ognon.

Le Président rappelle également que la crèche/halte-garderie à Voray-sur-l'Ognon est classée en tant qu'ERP de type R- 5^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de la crèche/halte-garderie à Voray-sur-l'Ognon estimés à 51 352.50 € HT avant fin décembre 2016
- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-12D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour la crèche/halte-garderie à ETUZ :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de la crèche/halte-garderie à Etuz.

Le Président rappelle également que la crèche/halte-garderie à Etuz est classée en tant qu'ERP de type R- 5^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de la crèche/halte-garderie à Etuz estimés à 21 698.40€ HT avant fin décembre 2016
- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment
- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-13D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour la piscine communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de la piscine communautaire à Rioz.

Le Président rappelle également que la piscine communautaire à RIOZ est classée en tant qu'ERP de type PA- 3^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de la piscine communautaire à Rioz estimés à 53 211.43€ HT avant fin avril 2016
- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment
- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-14D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour la piscine communautaire à CHAUX :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de la piscine communautaire à Chaux.

Le Président rappelle également que la piscine communautaire à Chaux est classée en tant qu'ERP de type PA- 3^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de la piscine communautaire à Chaux estimés à 41 315.46€ HT avant avril 2016
- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment
- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-15D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour le CIRV à VORAY :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire du Centre Intercommunal de Rencontres à Voray.

Le président rappelle également que le CIRV est classé en tant qu'ERP de type L- 2^{ème}catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité du CIRV à VORAY estimés à 46 716.56€ HT avant fin décembre 2016,
- autorise le président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment,
- autorise plus généralement le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-16D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour le gymnase à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire du gymnase à Rioz.

Le Président rappelle également que le gymnase à RIOZ est classé en tant qu'ERP de type X- 3^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ces bâtiments au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité du gymnase à Rioz estimés à 53 560.40€ HT avant fin décembre 2016,
- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment,
- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-17D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour le Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire du Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE.

Le Président rappelle également que le Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE est classé en tant qu'ERP de type R- 5^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité du Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE estimés à 50 650.40€ HT avant fin décembre 2016,
- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment,
- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-18D

Objet : Avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux pour la réhabilitation du Petit Patrimoine tranche 3

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 mars 2012, validant la liste des éléments de petit patrimoine à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 juin 2012, retenant un maître d'œuvre, M. ROCHET-BLANC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013 attribuant le marché de restauration de 7 éléments du petit patrimoine de la CCPR ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « réhabilitation et entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes membres (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs...) en dehors de ceux situés dans les cimetières communaux et intercommunaux ».

Les travaux du lot 1 de l'entreprise Pateu&Robert au lavoir de Hyet et au bassin de source de Recologne-les-Rioz nécessitent un avenant au marché initial. Concernant Hyet, l'avenant porte sur la réfection du bassin principal, la réalisation d'un parterre en pavés, l'évacuation des eaux du lavoir et la fourniture de pierre et greffe de pierre. Le lavoir de Recologne-les-Rioz nécessite des travaux supplémentaires pour l'évacuation des eaux pluviales, la restauration d'une porte d'accès à la vanne pompier ainsi que du puit situé à proximité du lavoir.

Lot 1 du marché	Montant
Montant initial du lot	243 539,86
Avenant n°1	11 550,16
Montant total du marché	255 090,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-01-29-19D

Objet : Modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de TRAITIEFONTAINE :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2009 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de TRAITIEFONTAINE.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

Suite au programme des travaux d'assainissement en cours sur la commune de TRAITIEFONTAINE, il convient d'apporter une modification mineure au zonage d'assainissement de cette dernière, soit la mise en assainissement non collectif de la parcelle ZD 51.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de TRAITIEFONTAINE ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de TRAITIEFONTAINE et au siège de la Communauté de Communes du Pays Riolais durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **TRAITIEFONTAINE** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-01-29-20 D

Objet : Modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de MONTBOILLON :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2008 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de MONTBOILLON.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

Suite au programme des travaux d'extension du réseau d'assainissement en cours sur la commune de MONTBOILLON, il convient d'apporter une modification mineure au zonage d'assainissement de cette dernière, soit la mise en assainissement non collectif de la parcelle ZE 4a.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de **MONTBOILLON** ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **MONTBOILLON** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **MONTBOILLON** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-01-29-21 D

Objet : Adhésion au service de Médecine de prévention de centre de gestion

Vu le décret 85-603

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Président expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget
- autorise le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecines de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-01-29-22D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour la piscine communautaire à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de la piscine communautaire à Rioz.

Le Président rappelle également que la piscine communautaire à RIOZ est classée en tant qu'ERP de type PA- 3^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de la piscine communautaire à Rioz estimés à 41.315,46 € HT avant fin avril 2016
- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment
- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-23D

Objet : dépôt d'un Ad'Ap pour la piscine communautaire à CHAUX :

Le Président rappelle que la CCPR est propriétaire et gestionnaire de la piscine communautaire à Chaux.

Le Président rappelle également que la piscine communautaire à Chaux est classée en tant qu'ERP de type PA- 3^{ème} catégorie et qu'à ce titre il convient de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'État en vue de la mise en conformité programmée de ce bâtiment au titre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité accessibilité de la piscine communautaire à Chaux estimés à 53.211,43 € HT avant avril 2016
- autorise le Président à déposer auprès des services de l'État la demande d'Ad'Ap pour ce bâtiment
- autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention).

N°15-01-29-24D

Objet : Lancement de l'appel d'offres pour la 1^{ère} tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments ERP de la CCPR :

Le Président rappelle que la CCPR a déposé ses premiers dossiers Ad'Ap en vue de la mise en accessibilité de ses bâtiments. Il explique qu'il convient désormais de prévoir la réalisation des travaux décrits dans les Ad'ap.

Le Président présente le contenu de l'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux de 1^{ère} tranche de mise en accessibilité des bâtiments ERP de la CCPR
- autorise le Président à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (contre : 2).

N°15-01-29-25D

Objet : Dépôt de permis de construire et lancement de l'appel d'offres pour les travaux de mise en accessibilité de la crèche halte-garderie à VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président rappelle que la CCPR a déposé ses premiers dossiers Ad'Ap en vue de la mise en accessibilité de ses bâtiments. Il rappelle également que, parmi ces dossiers, figure la crèche halte-garderie à VORAY-SUR-L'OGNON dont les travaux consistent en une réfection du sas d'entrée qui nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Le Président présente le contenu de l'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide l'Avant-Projet Définitif relatif à la réfection du sas d'entrée de la crèche halte-garderie à VORAY-SUR-L'OGNON
- autorise le Président à déposer le permis de construire relatif à cette opération
- autorise le Président à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°15-01-29-26D

Objet : Dépôt de permis de construire et lancement de l'appel d'offres pour les travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle « du Bas » à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR a déposé ses premiers dossiers Ad'Ap en vue de la mise en accessibilité de ses bâtiments. Il rappelle également que, parmi ces dossiers, figure l'école maternelle « du Bas » à RIOZ dont les travaux consistent en la réalisation de nouveaux dortoirs qui nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Le Président présente le contenu de l'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction de nouveaux dortoirs pour l'école maternelle « du Bas » à RIOZ
- autorise le Président à déposer le permis de construire relatif à cette opération
- autorise le Président à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°15-01-29-27D

Objet : Dépôt de permis de construire et lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'extension du Pôle Educatif à BOULT :

Le Président rappelle que la CCPR dispose de la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2014. Il rappelle également que depuis septembre 2014, une 11^{ème} classe est ouverte sur le Pôle Educatif à BOULT et qu'il convient de prévoir au plus vite l'extension de cette école.

Le Président présente le contenu de l'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide l'Avant-Projet Définitif relatif à l'extension du Pôle Educatif à BOULT
- autorise le Président à déposer le permis de construire relatif à cette opération
- autorise le Président à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°15-01-29-28D

Objet : Définition des modalités de collaboration et de concertation pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant les valeurs d'un SCOT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui a introduit de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme notamment les articles L123-6 et L123-10 renforçant la collaboration entre EPCI et communes lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ; ainsi que l'article 129 qui maintient la possibilité de PLUi ayant les effets d'un SCOT ;

Vu la commission urbanisme réunie le 13 janvier 2015 ;

Vu la conférence intercommunale réunissant les maires des communes membres de la CCPR réunie le 22 janvier 2015 ;

Le Président explique que le contexte législatif a changé. De nouvelles dispositions s'appliquent aux procédures PLUi à la suite de la publication de la loi ALUR, renforçant ainsi la collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi.

Le Président propose de retenir les modalités de collaboration proposée par la commission PLUi et validée par la conférence intercommunale des maires :

- **La commission PLUi** constitue un comité de pilotage qui définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Cette commission est composée du Président, de la vice-présidente en charge de l'urbanisme, de délégués communautaires et maires, différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées.

- **La conférence intercommunale des maires**, composée du Président, des 33 maires, et qui se réunit sur la demande du Président arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire. Elle s'est réunie avant le vote sur les modalités de collaborations communes-CCPR et se réunira avant le vote sur l'approbation du PLUi. Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi.

- **Le conseil communautaire** approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire. Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales.

- **Les conseils municipaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les

concernant. L'arrêt du projet devra recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire.

Les délégués communautaires, les maires et les élus en charge de l'urbanisme dans les communes auront accès aux informations et documents durant toute la procédure d'élaboration du PLUi via l'extranet de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle également la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du PLUi, une concertation associant les habitants. Afin de permettre au public de participer de manière effective à l'élaboration du PLUi, il paraît important de modifier les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription du 4 juillet 2011 et de les remplacer par les modalités suivantes :

« la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre d'expression au siège de la CCPR et dans chaque mairie,
- le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à « M. le Président de la CCPR, élaboration du PLUi »,
- un registre numérique sera mis à disposition sur le site internet de la CCPR, et ce durant toute la procédure,
- affichage sur les panneaux communautaire et communaux,
- information dans le journal communautaire et sur une page dédiée du site internet de la CCPR,
- des réunions publiques d'information seront organisées au siège de la CCPR et dans plusieurs secteurs géographiques du territoire communautaire »

Comme la Communauté de Communes du Pays Riolais n'est pas située dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale, il paraît pertinent de s'orienter vers un PLUi valant SCOT, tel que défini à l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.

Sachant que la loi maintient (article 129 de la loi ALUR) la possibilité d'élaborer un « PLUi ayant les effets d'un SCOT », la CCPR souhaite en effet, après accord du préfet, comprendre les dispositions d'urbanisme du schéma de cohérence territoriale.

Le Président rappelle que la CCPR, bénéficie d'une situation géographique favorable, à proximité de Besançon et Vesoul ; le territoire est doté de nombreuses entreprises, d'exploitations agricoles, de ressources forestières, d'importants services à la population (services périscolaires, crèches, piscines, gymnases...) et d'une richesse patrimoniale et architecturale grâce à la Vallée de l'Ognon propice au développement du tourisme vert.

Le Président explique que la CCPR constitue ainsi un bassin de vie bénéficiant d'une certaine autonomie de fonctionnement, une échelle pertinente pour élaborer un PLUi valant SCOT.

Le Président rappelle également que conformément à la loi ALUR, le contenu du PLUi ayant les effets d'un SCOT comprendra des thématiques spécifiques : déplacements, objectifs chiffrés de consommation d'espace, analyses de capacités de densification, dispositions commerciales et habitat.

La CCPR, délimitant un périmètre d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'équipements structurants, de déplacements et d'environnement cohérent, souhaite réaliser un « PLUi ayant les effets d'un SCOT ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de poursuivre l'élaboration du PLUi selon les dispositions de la loi ALUR ;
- d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la CCPR dans le cadre de l'élaboration du PLUi telles que définies ci-dessus ;
- de modifier les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription du 4 juillet 2011 et de les remplacer par les modalités définies ci-dessus ;
- d'élaborer un « PLUi ayant les effets d'un SCOT »
- de demander au préfet la validation du périmètre communautaire pour le PLUi puisse prendre les dispositions d'un Schéma de Cohérence Territoriale, tel que défini à l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du département de la Haute-Saône ;
- à la Présidente du conseil régional ;
- au Président du conseil général de la Haute-Saône ;

- aux Présidents des syndicats mixtes des SCoT de Pays Vesoul-Val de Saône ; du Pays Graylois, de l'Agglomération bisontine ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Président(e)s des Communautés de Communes limitrophes.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Riolais durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (contre : 1).